

DÉLIBÉRATION N°DL20230035 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR PETITS AMÉNAGEMENTS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE) AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

Pour mener à bien leurs projets communaux, rendre cohérentes les interventions de chacun et rationaliser leurs achats publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond, la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

Le présent groupement est constitué pour l'organisation commune d'une consultation visant à retenir un opérateur économique, pour un accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant des éléments de mission de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'aménagement d'infrastructures au sens large :

Le projet de convention présenté prévoit que Saint-Étienne Métropole, désignée en tant que coordonnateur du groupement, assure gracieusement une mission allant de l'organisation de la procédure à la notification des marchés publics.

Ensuite, chaque membre du groupement prendra en charge, pour son propre compte, l'exécution des marchés passés.

Les travaux concernés pour ces missions de maîtrise d'œuvre relèvent

- de la compétence de Saint-Étienne Métropole : voirie/réseaux divers, assainissement, eau potable, ouvrages d'art, aménagement paysager, terrassement, marquage/signalétique, réhabilitation/construction d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement, aménagement de berges, réalisation de bassins de stockage, installations et plateformes de recyclage des déchets, études des cours d'eaux...

et

- de la compétence de la ville de Saint-Étienne, ou de la ville de Saint-Chamond : aménagement espaces verts, réalisation de stades, réhabilitation de cours d'école, jardins ouvriers, cimetières, parcs, squares...

L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans l'objectif de rationalisation des achats effectués par les trois entités.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : secteur FURAN pour la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,
- Lot n°2 : secteur GIER pour la ville de Saint-Chamond et Saint-Étienne Métropole,
- Lot n°3 : secteur ONDAINE ET secteur PLAINE pour Saint-Étienne Métropole,

Le groupement de commande vise à conclure un accord cadre mono-attributaire à bons de commande entre :

- la ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole pour le lot n°1,

- la ville de Saint-Chamond et Saint-Étienne Métropole pour le lot n°2.

Le lot n°3 concerne uniquement Saint-Étienne Métropole.

Les 3 lots seront conclus pour une période initiale de un an à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Il aura une reconduction tacite par périodes successives d'un an pour une durée totale de 4 ans (période initiale et de reconduction comprises) à partir de leurs dates d'effet, pour chaque membre du groupement concerné par ce lot.

Les 3 lots objets de la présente convention feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum de :

- 1 500 000 € HT pour le lot N°1,
- 1 000 000 € HT pour le lot N°2,
- 750 000 € HT pour le lot N°3,

Sur la durée totale de 4 ans (périodes initiale et de reconduction comprises), les montants seront répartis de la façon suivante :

- lot 1 : 1 500 000 € HT dont 500 000.00 € HT pour la ville de Saint-Etienne,
- lot 2 : 1 000 000 € HT dont 250 000.00 € HT pour la ville de Saint-Chamond.

La consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la consultation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire à bons de commande pour des petits aménagements liés à des travaux d'infrastructure sur les propriétés communales entre la ville de Saint-Chamond, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole en application des articles L. 2113-6 à 7 du code de la commande publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents y afférents.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 6 avril 2023